



**MRC-362**

**RÈGLEMENT AUTORISANT ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LA BRANCHE # 11 DU COURS D'EAU RIVIÈRE NOIRE**

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal;

CONSIDÉRANT la déclaration de juridiction telle que décrite à l'article 715 du Code municipal;

CONSIDÉRANT la convocation des intéressés par lettre de convocation ainsi que par avis public affiché dans la municipalité intéressée conformément au Code municipal;

CONSIDÉRANT, après audition des contribuables intéressés et examen au mérite, qu'il y a lieu d'adopter les amendements suivants audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la dispense de lecture donnés le 6 mars 2002;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 6 945 \$;

**En conséquence**, il est ordonné et statué, par règlement de ce conseil, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

**BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'autoriser, de décréter et d'exécuter des travaux d'entretien dans la branche # 11 du cours d'eau Rivière Noire dans la Municipalité de Lefebvre, sur le territoire de la MRC de Drummond et à cet effet, de prévoir une somme de 6 945 \$ à répartir suivant les modalités stipulées à l'article 6.

**ARTICLE 2**

**TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre «RÈGLEMENT AUTORISANT ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LA BRANCHE # 11 DU COURS D'EAU RIVIÈRE NOIRE».

**ARTICLE 3**

**PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

## ARTICLE 4

### LOCALISATION DU COURS D'EAU

Le cours d'eau est localisé en la Municipalité de Lefebvre, dans les rangs VIII et IX du canton de Wickham. La localisation des travaux correspondant à la répartition de l'article 6, est la suivante :

Les travaux sont situés dans la Municipalité de Lefebvre, dans les rangs VIII et IX du canton de Wickham et ils débutent à l'exutoire dudit cours d'eau, sur le lot 605 soit à l'intersection de la Rivière Noire, se poursuivent vers l'amont dans une direction sud en parcourant les lots 776, 775, et 774-P jusqu'à la limite du lot 772. Cette intervention s'effectue sur une distance d'environ 1 450 mètres linéaires.

## ARTICLE 5

### NATURE DES TRAVAUX AUTORISÉS ET ORDONNÉS

Les travaux autorisés et ordonnés sont les suivants :

Les travaux d'entretien dans la branche # 11 du cours d'eau Rivière Noire sont situés dans les limites de la Municipalité de Lefebvre. Les travaux consistent au dragage et au régalaie des déblais dudit cours d'eau.

## ARTICLE 6

### RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs des travaux d'entretien seront répartis entre les contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et seront recouvrables desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Sont et seront par le présent règlement assujettis aux travaux d'entretien, les terrains ci-après énumérés avec le nom du contribuable, le matricule et le numéro de lot officiel de chaque terrain, en raison de la superficie contributive en hectares attribuée à chacun de ces terrains, À SAVOIR :

#### **Branche no. 11**

<b>Nom Contribuable</b>	<b>Matricule</b>	<b>N° de Lot Officiel</b>	<b>Superficie Contributive(ha)</b>
Michel Héroux & Manon Thivierge	9162-88-1505-1	DU/773, 774P, 790P, 791P	24,61
Daniel Dubé	9163-05-1530-4	DU/776P	51,28
Michel Raymond & Aline Labonté	9163-41-1565-2	DU/775	30,77
Siegfried Seiler	9262-24-0660-9	DU/770P, 771P, 772P	5,13

La superficie contributive totale du bassin est de 111.79 hectares.

Afin d'assurer la pérennité des travaux, les propriétaires riverains devront effectuer le plutôt possible après le creusage, les protections requises à l'embouchure des fossés, des ponts et des tuyaux de drainage.

**ARTICLE 7****FACTURATION ET PAIEMENT DES TRAVAUX**

Les travaux sont facturés à la MRC de Drummond et payés par celle-ci, selon les termes établis dans l'entente intervenue avec l'entrepreneur adjudicataire.

La MRC de Drummond se réserve le droit de facturer de temps à autre pour les procédures qu'elle aura complétées, jusqu'à concurrence de l'estimé et en proportion des superficies contributives.

**ARTICLE 8****ACTE DE RÉPARTITION**

La MRC de Drummond prépare un tableau des coûts suivant la superficie contributive, à partir du tableau d'assujettissement établi à l'article 6 et le transmet à la municipalité pour l'usage auquel il est destiné.

**ARTICLE 9****DISPOSITIONS FINALES**

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement, sont et demeurent abrogés.

**ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé: \_\_\_\_\_  
Francine Ruest-Jutras  
    préfète

Signé: \_\_\_\_\_  
Michel Gagnon  
    secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **3 avril 2002**

RÉSOLUTION NO : **mrc6242/02**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **25 avril 2002**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 14 mai 2002

Michel Gagnon  
Secrétaire-trésorier